

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 septembre 2022 à 21h

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 août 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes (pour cause de COVID-19), sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers votants : 11

<i>Nom du Conseiller</i>	<i>Présent</i>	<i>Représenté</i>	<i>Excusé</i>	<i>Nom du mandant</i>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
DUPONT BOUYSSOU M.		X		RIGOLE C ;
GADEYNE C.		X		HERBADJI M.
GENSOU L.		X		LASCAUX T.
HERBADJI M.	X			
LAVILLE P.	X			
MASSE M.	X			
RIGOLE C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

Mehdi HERBADJI a été élu secrétaire.

Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

22.09.02-01 : Remboursement frais de carburant déplacements des élus.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une délégation d'élus s'est rendue à Ste Foy Peyrolière (proche de Toulouse) du 19 au 21 août 2022, dans le cadre des Fidésades 2022. Lors de ce déplacement, ils ont été amenés à représenter et faire connaître la commune.

Pour s'y rendre, deux mini-bus ont été loués et les élus ont complété les réservoirs. Monsieur le Maire demande à ce que ces frais de carburant de 159.39 € soit remboursés aux 2 élus ayant payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de carburant aux élus pour un montant total de 159.39 € ;

22.09.02-02 : Subventions aux associations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un montant de 1 450 € a été voté lors de la présentation du budget 2022 pour l'ensemble des associations. Le Trésorier Public demande une délibération avec le détail nominatif des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

22.09.02-03 : Décision modificative n°2 au BP.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de :

- Régulariser une erreur de reprise du résultat antérieur dans la section d'investissement pour 3 275.93 €, qui sont à affecter en recette ;
- Prévoir le crédit pour régler l'achat par la commune de la parcelle Fondation pour la Recherche Médicale ;
- Prévoir des crédits pour équilibrer les dépenses aux articles 2151 Réseaux de voirie et au 21578 Matériel et outillage de voirie.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Désignation	Article	Montants en €
Entretien voiries	615231	- 15 500.00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>023</i>	<i>+ 15 500.00</i>

Section d'investissement

Désignation	Article	Montants en €
Solde 2021 section investissement	001	- 3 275.93
Réseaux de voirie	2151	+ 3 275.93
Terrains nus	2111	+ 500.00
Réseaux de voirie	2151	+ 29 000.00
Matériel et outillage de voirie	21578	+ 4 000.00
Immo autres bât. publics	21318	- 13 000.00
Dépenses imprévues	020	- 5 000.00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>021</i>	<i>+ 15 500.00</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

22.09.02-04 : Présentation du RPQS **(Rapport de Présentation sur le Prix et Qualité du service public)** **Eau potable du SMAEP des deux rivières..**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DES DEUX RIVIERES.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

22.09.02-05 : Modification des statuts de la Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord (CCBDP).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les conseillers communautaires ont pris une délibération le 19/07/2022 modifiant les statuts de la CCBDP, pour la lutte contre la désertification médicale, avec l'ajout de la « Création et gestion d'un centre de santé intercommunal dont le siège administratif sera situé à Beaumontois-en-Périgord et ses antennes à Le Buisson de Cadouin et Monpazier ».

Monsieur le Maire lit la délibération communautaire et les nouveaux statuts de la CCBDP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette modification des statuts telle que présentée.

22.09.02-06 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24).

Monsieur la Maire informe les conseiller(e)s que lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 voix contre, 9 abstentions :

- **Refuse** la modification des statuts du SDE24.

Questions diverses :

- Tir feux artifices le samedi 17/09/22 à 21h30.

Fin de la réunion : 23h20